

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 14

Supprimer le *d*) du 1° du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision inutile dans la loi car elle procède de l'organisation interne et au regard des autorités publiques et des tiers, c'est l'organisation interprofessionnelle elle-même qui porte la responsabilité des décisions prises.